



## Notice points de contrôle en centre de transit

INS-028-OVIQUAL  
Création 10/06/2021  
Version 01  
Page 1/3

### I. Destinataires

- Animateurs de l'ODG
- Contrôleurs en charge du contrôle interne dans les centres de transit

### II. Description

Cette notice permet de mettre en relation les points de contrôle de la grille centre de transit avec les valeurs cibles exactes présentes dans le cahier des charges pour le centre de transit.

Cet outil permet :

- La création des documents de contrôle du cahier des charges (plan de contrôle et grilles)
- Au contrôleur de se référer aux valeurs cibles et méthodes de contrôle définies pour chaque point de contrôle

Légende : D : documentaire, V : Visuel, M : par mesure, A : par analyse, O : examen organoleptique

N°	Etape	Point à contrôler	Hab°	Suivi	Valeur cible
S27	Préparation des animaux à la ferme et transport	Tri des animaux au moment de l'enlèvement à la ferme ou en centre d'allotement		D	Les agneaux susceptibles d'être labellisés sont triés pour constituer des lots homogènes. Le tri repose sur : - la vérification de l'âge ; - une appréciation visuelle de la conformation ; - une palpation au niveau des reins pour apprécier l'état d'engraissement ; - une estimation visuelle du poids vif de l'animal ; - la vérification du respect des délais d'attente avant abattage. <b>Document de circulation</b>
S28		Conditions de manipulation des agneaux	V	V	Les opérations de chargement et de déchargement se font à l'aide d'équipements adaptés de façon à éviter au maximum le stress des animaux : - Soit à l'aide de rampes non glissantes munies, si elles sont trop étroites, de



**Notice points de contrôle en centre de transit**

**INS-028-OVIQUAL**  
Création 10/06/2021  
Version 01  
Page 2/3

				garde-fous, - Soit un par un à la main. <b>V</b>	
C29		Utilisation de substances tranquillisantes allopathiques avant le transport	D	Interdiction. <b>Carnet sanitaire</b>	
C30		Conditions de manipulation et d'embarquement des agneaux	V	Dans le calme, en douceur, sans brutalité. Interdiction de prendre les animaux par la laine. <b>V</b>	
S29		Durée maximale de transport	D	<b>8h. Document de circulation</b>	
C32	Centre de transit	Délai de séjour maximal en centre de transit	D	96 heures. <b>Document de circulation, identification des animaux.</b>	
S36		Délai maximal cumulé (transport, centre d'allotement, bouverie)	D	96h pour les agneaux sevrés et 48h pour les non sevrés (âgés de 60 à 69 jours). <b>Document de circulation</b>	
C33		Alimentation en centre de transit	D/V	Les agneaux sont nourris conformément aux dispositions du cahier des charges. <b>Etiquettes, factures, bons de livraisons des aliments + V</b>	
C34		Type de litière	V	V	Litière végétale obligatoire. <b>V</b>
S30		Conditions d'hébergement	V	V	Identiques à celle au sein de l'élevage (aire paillée propre, eau à disposition en permanence...). Ambiance saine, bonne ventilation, éclairage suffisant, facilité d'accès pour tous les animaux aux abreuvoirs et distributeurs d'aliment complémentaire. <b>V</b>
S31		Litière végétale	V	V	Elle est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour le confort et l'hygiène des animaux. <b>V</b>
S32		Type de sol	V	V	Caillebotis interdits. <b>V</b>
S33		Conditions d'ambiance	V	V	Le bruit et les allées et venues inutiles sont proscrits afin d'éviter tout phénomène de stress. <b>V</b>
C1		Traçabilité	Identification des opérateurs	D	D
Op1	Document d'identification		D	D	Si habilitation récente à la suite d'un contrôle interne ou modification de l'organisation de l'opérateur nécessitant une nouvelle DI ou changement de raison sociale. <b>Vérifier la mise à jour de la DI</b>



Notice points de contrôle en centre de transit

INS-028-OVIQUAL  
Création 10/06/2021  
Version 01  
Page 3/3

C2	Obligation d'enregistrement et de suivi	D	D	<p>Tous les opérateurs impliqués assurent l'enregistrement et le suivi de toutes les opérations spécifiques au label rouge intervenues au cours du schéma de vie du produit. <b>Présence et complétude des documents suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bons d'enlèvement</b></li> <li>• <b>Bons de transport (arrivée et départ) / document de circulation</b></li> <li>• <b>Documents permettant de tracer les mouvements des animaux (date d'entrée et de sortie de chaque animal)</b></li> </ul> <p><b>Etiquettes, factures et bons de livraison des aliments</b></p>
Op3	Registres	D	D	Vérifier que les registres ou enregistrements réalisés par l'opérateur nécessaires au contrôle et précisés dans le cahier des charges ou le plan de contrôle sont correctement renseignés. <b>Cohérence des enregistrements</b>
Op4	Comptabilité matière		D	Documentaire sur site
C3	Schéma de traçabilité ascendante et descendante	D	D	Obligatoire. <b>Schéma ou tableau de traçabilité</b>
Op5	Traçabilité		D	Documentaire sur site. Réalisation d'un test de traçabilité minimum
Op6	Réalisation du contrôle	D	D	Vérifier si le contrôle précédent a bien été réalisé
Op7	Preuve de retour à la conformité à la suite de manquement		V/D	Vérifier, si le centre de transit a fait l'objet de NCF lors du précédent contrôle, la levée des NCF